

Protocole de partenariat 2013-2016
relatif au développement de la e-éducation

Entre

L'Etat, ministère de l'Education nationale

et

La Caisse des Dépôts et Consignations

Protocole de partenariat

Entre :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L518-2 et suivant du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille - 75356 Paris 07 SP représenté par son directeur général, M. Jean-Pierre Jouyet

Ci-après dénommée " CDC ",

D'une part,

Et

L'Etat, ministère de l'Education nationale, représenté par M. Vincent Peillon, Ministre de l'Education nationale

Ci-après dénommée "le Ministère" ou le « MEN »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au plan international, le numérique s'impose comme un vecteur majeur de transformation et de modernisation des systèmes éducatifs, de réussite pour les élèves et un enjeu pour la compétitivité des Etats.

A l'échelle des établissements scolaires, le numérique devient l'outil fédérateur porteur du changement et permet de renouveler les relations avec la communauté éducative.

Au niveau de nos territoires, pour les collectivités comme pour l'Etat, le numérique représente un enjeu majeur de service public, d'attractivité et d'aménagement des territoires.

Le ministère de l'Education Nationale : faire entrer l'école dans l'ère du numérique

Les technologies numériques peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'école, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage.

L'école doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant un nouveau service public : le service public de l'enseignement numérique. Ce service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée. Le service public doit organiser à destination des élèves et des enseignants une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques. Il met aussi à disposition des enseignants des ressources pédagogiques, des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille, ainsi que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue. Ce service permet, enfin, d'assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés en établissement.

Des ressources et des services numériques seront mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés et leur permettre de mieux communiquer avec les familles. Le développement de ressources et de services pédagogiques de haute qualité sera assuré notamment par la mobilisation des opérateurs de l'éducation nationale comme le CNDP (centre national de documentation pédagogique), le CNED (centre national d'enseignement à distance) et l'ONISEP.

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation intégreront dans la formation, initiale et continue des personnels, les enjeux et les usages pédagogiques du numérique.

La Caisse des dépôts et consignations, au service des territoires et de l'économie numérique

La CDC, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans le champ du développement territorial. Elle intervient en investisseur avisé de long terme.

La CDC agit depuis plus de 10 ans pour le développement de l'économie numérique et l'aménagement équilibré des territoires en investissant dans les infrastructures, les usages et les services numériques.

A ce titre, l'Etat a sollicité à plusieurs reprises la CDC afin qu'elle mobilise ses capacités d'expertise, d'ingénierie, et d'investissement dans le domaine du numérique au service de l'éducation.

Depuis 2003, la CDC a permis d'accélérer le déploiement des espaces numériques de travail (ENT), principalement dans les collèges et les lycées par ses actions d'ingénierie et d'accompagnement des projets ENT auprès de 21 régions, 61 départements et 23 académies. En 2012, les ENT sont utilisés par près de 4 millions d'utilisateurs.

Si des avancées significatives sont constatées, il reste d'importants efforts à mener pour que cette politique publique soit offerte à tous, et plus globalement pour favoriser l'éducation grâce au numérique. Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement.

C'est pourquoi le Ministère et la CDC ont décidé de renouveler leur partenariat relatif au développement de l'éducation grâce au numérique selon le triptyque suivant : le déploiement d'infrastructures adaptées, le développement de services innovants, ainsi que l'évaluation et le soutien à l'appropriation des usages.

Ce partenariat s'incarne dans ce nouveau protocole et repose sur les convictions suivantes :

- Donner à chaque jeune et à chaque famille un service public de l'enseignement numérique de qualité ;
- Promouvoir le partenariat entre l'Etat et collectivités locales sur les questions d'éducation numérique en France ;
- Mutualiser les avancées tout en respectant la diversité et la richesse des approches territoriales ;
- S'inscrire dans le long terme pour diffuser l'innovation permise grâce aux nouvelles technologies sur l'ensemble du territoire, et contribuer ainsi à l'économie de la connaissance.

ARTICLE 1- OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de déterminer les nouveaux axes du partenariat entre la CDC et le Ministère en vue de développer l'éducation grâce au numérique, et les modalités de leur collaboration.

1.1. Doter le(s) territoire(s) des infrastructures et des équipements du futur

1.1.1. Connecter toutes les écoles et tous les établissements scolaires au Très Haut Débit

L'objectif visé est à la fois d'intégrer les besoins des écoles dans la cartographie du raccordement et de prendre en compte les réponses apportées ou non par les opérateurs privés. Un plan d'actions devra alors émerger, notamment avec les Réseaux d'Initiative Publique, dans le respect des règles fixées au niveau européen et français.

La Caisse des Dépôts s'est mobilisée dès 2001 en accompagnant les collectivités territoriales et l'Etat dans leur politique de développement numérique en faveur d'un aménagement équilibré des territoires. Par son intervention en fonds propres, la CDC a apporté aux acteurs publics son expertise en matière d'ingénierie et de financement pour déployer des réseaux de collecte permettant la généralisation du Haut Débit. La CDC est aujourd'hui actionnaire dans 32 de ces Réseaux d'Initiative Publique (RIP) Haut Débit pour un montant d'environ 100 M€, ce qui a permis notamment de déployer 15 000 km de réseau et de raccorder 2 000 zones d'activités (ZA) et 3 000 établissements publics. L'intervention de la CDC dans le Haut Débit, préalable à l'arrivée du Très Haut Débit (THD), a été complétée par l'accompagnement de 60 des 105 Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) en participant notamment à leurs comités de pilotage. Enfin, depuis 2010, la CDC met en œuvre, pour le compte de l'Etat, le Fonds pour la Société Numérique (FSN) ; elle a instruit au 31 août 2012, 20 projets de RIP.

Si la majorité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ont accès à un débit supérieur à 2Megabit/sec – 74% des collèges et des lycées professionnels et 83% des lycées-, la situation des écoles est plus contrastée puisque 65% d'entre elles sont raccordées à un débit inférieur à 2Megabit/sec. Aujourd'hui, ces faibles débits limitent les usages possibles et empêchent les écoles de tirer profit de toutes les possibilités offertes par les outils numériques, par exemple pour favoriser l'ouverture de la classe sur l'extérieur par la visioconférence.

Contribution de la CDC

La CDC met son expérience et sa connaissance de l'aménagement numérique au service du raccordement des établissements scolaires et des écoles au Très Haut Débit (THD), selon la méthodologie suivante :

- - Promouvoir la prise en compte de la question du raccordement des sites publics, et en particulier des établissements scolaires et des écoles, au sein des comités de pilotage et toutes instances relatives à l'élaboration des documents de programmation et schémas d'aménagement numérique dont la CDC est partie prenante (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique,..).

- - Analyser, en tant qu'actionnaire dans les 32 sociétés de Réseaux d'initiative publique (RIP) Haut Débit, la bonne prise en compte du raccordement des sites publics, et en particulier des établissements scolaires et des écoles dans les réseaux concernés. La CDC pourra appeler l'attention des délégataires sur la prise en compte de cette question dans les meilleurs délais.

La CDC, compte tenu des orientations qui seront définies par l'Etat, s'attachera, en lien avec les collectivités territoriales, à traiter avec vigilance le sujet du raccordement des écoles et des établissements scolaires au THD. Ainsi, la CDC, dans le respect de ses doctrines d'intervention, que ce soit en tant que mandataire de l'Etat ou en tant qu'investisseur avisé en fonds propres, étudiera la possibilité de développer le volet du raccordement des établissements scolaires dans le cadre des projets génériques qu'elle sera amenée à examiner.

La CDC et le Ministère lanceront des études spécifiques attachées à la problématique des infrastructures THD au service de l'enseignement, au regard de situations particulières ou de besoins qui pourraient émerger. Les modalités de réalisation de ces études feront l'objet, si nécessaire, de conventions particulières entre les Parties.

Contribution du Ministère

Le ministère met son expérience des questions de couverture numérique du territoire et sa longue tradition de coopération avec les collectivités au service de cet objectif majeur. Pour cela il pourra :

- Promouvoir la question du raccordement des écoles, au même niveau que les établissements publics et les zones d'activités, dans les relations régulières qu'il entretient avec les collectivités, l'ARCEP et la DATAR ;
- Participer aux côtés de la CDC aux études et aux réunions de concertation qui seront engagées ;
- Mobiliser les recteurs et encourager la participation des services académiques au CRANT (Comité Régional d'Aménagement Numérique) décrit dans la circulaire du 31 juillet 2009 ;
- Mettre à disposition l'ensemble des études et informations dont il dispose concernant les infrastructures, les équipements et l'accès à Internet des établissements scolaire.

1.1.2. Préparer l'école numérique du 1^{er} degré pour tous, avec les collectivités concernées

La France compte 53 000 écoles présentes dans 24 000 communes. Pour les écoles, la problématique de l'usage pédagogique du numérique concerne à la fois les communes qui ont la compétence matérielle concernant l'enseignement du premier degré (équipements, infrastructure,...), et les services déconcentrés du ministère pour ce qui concerne la pédagogie et l'accompagnement des enseignants.

Face à cette répartition des compétences sur le terrain, il faut pouvoir proposer des moyens informatiques simples pour les usagers, des infrastructures robustes, une qualité de service équivalente aux produits du marché, à des coûts acceptables pour les collectivités.

Contribution de la CDC

La CDC, au côté du MEN, proposera aux collectivités de les accompagner dans leur réflexion relative à la mise en œuvre d'une politique d'équipement et de services numériques pour l'école.

Compte tenu du contexte, il paraît important de réfléchir en particulier à la façon de mutualiser de manière optimale les infrastructures et les services entre les écoles, et de limiter dans un souci d'efficacité les moyens dédiés localement (équipements et personnels techniques). Le ou les scénarii étudiés devront permettre à chaque école et collectivité d'utiliser, et d'offrir à leurs usagers, des services en ligne (ENT, ressources éditoriales...).

Cette réflexion intégrera un volet descriptif organisationnel et technique, un volet juridique, un volet économique (définition d'un prix et identification des offres sur le marché), et un volet communication.

Elle s'appuiera sur la réalisation d'études nationales mais aussi d'études réalisées dans les territoires. Elle donnera lieu à la publication de guides méthodologiques, d'outils de communication, de recueils de bonnes pratiques, modèles...

Cette réflexion sera menée avec des représentants du Ministère et des collectivités concernées (Association des Maires de France (AMF), Association des Maires Ruraux de France (AMRF) Association des maires de l'Île de France (AMIF), Fédération des Villes Moyennes (FVM), Association des Départements de France (ADF), Association des Régions de France (ARF)....

Contribution du Ministère

Le ministère participera à la démarche en apportant notamment les référentiels déjà produits autour de l'équipement des écoles, de la définition des écoles numériques et des ENT 1er degré. De plus sa connaissance du terrain par les services déconcentrés et son expérience du partage de responsabilité entre l'État et les collectivités contribueront à alimenter la réflexion.

Le ministère fera la promotion des solutions d'achats mutualisés développées avec l'UGAP afin de permettre aux collectivités de disposer d'un catalogue de solutions techniques à l'état de l'art et correspondant aux besoins de l'Éducation nationale.

1.1.3 Accélérer les usages du numérique dans le secondaire grâce à des collèges numériques pilotes

Le développement des usages doit s'accompagner de l'émergence d'établissements scolaires « numériques » qui disposent de l'ensemble des infrastructures, équipements et services numériques mis au service d'un projet d'établissement faisant du numérique. La formation de ses enseignants au numérique comme l'utilisation de ressources et de manuels numériques caractériseront aussi un des axes majeurs du développement des usages du numérique dans ces établissements.

Afin de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques, la CDC pourra s'associer à la mise en place et au suivi de quelques expérimentations et projets pilotes de collèges « numériques » sélectionnés par le Ministère.

La CDC s'engage à apporter son appui à l'action du MEN qui souhaite créer des collèges numériques pilotes fonctionnant comme des démonstrateurs des technologies numériques éducatives innovantes. Ces établissements permettront d'étudier l'impact des TICE et du développement de la fibre optique sur tous les usages numériques éducatifs.

Le MEN se propose de mettre en place, dans trois à cinq collèges, toutes les conditions pour optimiser le développement des usages du numérique à partir des outils, technologies, ressources et services numériques à l'état de l'art. Sans exclure l'intervention de nombreux autres partenaires, industriels notamment, le ministère mettra en œuvre ces démonstrateurs en collaboration avec les conseils généraux volontaires.

Les collèges concernés devront disposer d'ores et déjà d'une infrastructure de fibre optique. L'analyse de l'impact du très haut débit et des services associés sur les usages, dans la perspective d'une infrastructure pérenne et durable, sera un des objectifs privilégiés de ces démonstrateurs.

Ces établissements, motivés par le souhait d'intégrer rapidement les potentialités offertes par le numérique pédagogique, que ce soit pour l'enseignement comme pour la vie scolaire, pourront être des lieux d'expérimentations de nouveaux équipements, de nouveaux services et de nouveaux usages et des lieux de test pour des nouvelles ressources pédagogiques et des solutions de formation pour les enseignants.

La CDC pourra participer à la rédaction des cahiers des charges, à l'évaluation, à l'animation, à la communication afin de relayer auprès du plus grand nombre d'acteurs ces quelques projets en avance de phase.

Le MEN s'assurera que le numérique est un des moyens d'enseignement présents dans le projet d'établissement; et que les enseignants ainsi que l'équipe de direction des collèges sont mobilisés et formés à l'utilisation de ces technologies.

Une évaluation scientifique régulière sera mise en place ainsi qu'une capitalisation des résultats positifs.

1.2- Multiplier des services adaptés aux besoins des usagers (enseignants, élèves, parents, personnels d'encadrement, personnels techniques et administratifs)

1.2.1. Etendre le cadre de confiance des ENT

Les ENT proposent à toute la communauté éducative un ensemble de services numériques accessibles par internet dans un portail unique et sécurisé au regard des exigences de la CNIL sur la protection des données personnelles.

Dans le cadre d'une nouvelle gouvernance nationale des ENT, associant les collectivités territoriales, le ministère souhaite étendre les contenus et les services proposés par les ENT, notamment ceux à forte valeur ajoutée pédagogique et de répondre aux difficultés techniques. Les évolutions des ENT s'inscrivent dans la stratégie de développement du numérique à l'école à l'horizon 2017.

La majorité des ressources pédagogiques numériques sont produites et distribuées par des fournisseurs de service différents des prestataires de solutions ENT. Ces ressources éditoriales numériques viennent fournir les contenus et services pédagogiques nécessaires aux enseignements et apprentissages.

Conformes au schéma directeur des espaces de travail (SDET) et liés par des engagements contractuels aux porteurs de projet, les ENT garantissent un cadre de confiance pour les usages numériques éducatifs.

Cependant, l'interfaçage entre ENT et services fournisseurs de ressources fait apparaître des difficultés récurrentes d'ordre juridique et technique. En conséquence, les usagers ne peuvent accéder aussi facilement qu'il serait souhaitable à leurs ressources.

La solution repose sur un dispositif qui doit permettre de construire un espace de confiance pour l'échange de données entre l'ENT et les services tiers.

Le Ministère mène, depuis novembre 2010, un chantier « ENT-Ressources » qui vise à décrire et construire ce dispositif. Ce chantier a permis de décrire une première cible, faisant apparaître la nécessité d'une infrastructure tierce ainsi que d'un rôle de tiers de confiance.

Une deuxième étude fonctionnelle et technique a été lancée en septembre 2012 pour spécifier plus précisément les fonctions et les rôles des différents acteurs.

Contribution de la CDC

Sur la base de l'étude technique et fonctionnelle réalisée par le Ministère en 2012, la CDC mènera l'étude de faisabilité économique relative à la solution envisagée, selon des modalités à déterminer à l'issue du chantier conduit par le Ministère.

Contribution du Ministère

Le Ministère poursuivra le pilotage de la réflexion globale entre les acteurs ainsi que la réalisation l'étude technique et fonctionnelle.

Par ailleurs, le Ministère lancera une étude juridique sur les modalités requises pour la mise en œuvre du dispositif : formalisation du cadre de confiance, modalités d'adhésion, engagements des acteurs mais également propriété intellectuelle liée à la solution retenue.

1.3- Favoriser les usages du numérique éducatif

1.3.1. Evaluer les usages des ENT

L'évaluation des politiques publiques est nécessaire pour piloter leur mise en œuvre, et mesurer la valeur de dispositifs nouveaux.

Depuis 2010, le Ministère décrit un cadre de référence pour l'évaluation des usages des ENT (projet EVALuENT). Ce cadre fournit une liste de critères d'évaluation communs, ainsi qu'une méthodologie pour la mise en place d'un dispositif d'évaluation au niveau d'un projet

Ce cadre s'appuie notamment sur le « dispositif de mesure d'audience des ENT » de la Caisse des Dépôts.

En effet, depuis 2005, à la demande du Ministère, la CDC met à disposition des porteurs de projets un dispositif fournissant des statistiques, des tableaux de bord, des notes et des formations qui leur permettent de suivre la progression des utilisations de l'ENT et d'orienter leur stratégie de déploiement. Afin de bénéficier de ce dispositif, les collectivités et rectorats impliqués dans les projets ENT signent une convention avec la CDC apportant un cadre juridique garantissant la fiabilité du dispositif.

En octobre 2012, 18 académies et 45 collectivités utilisaient ce dispositif qui couvre près de 2700 établissements scolaires représentant à ce stade 3,6 millions d'utilisateurs potentiels, et à terme 3.700 établissements et près de 5 millions d'utilisateurs.

Par ailleurs, la CDC, dans le cadre d'un appel à projets lancé avec le Ministère de l'Education Nationale, cofinance des analyses qualitatives des usages des ENT en complément des analyses quantitatives du dispositif.

Contribution de la CDC

Jusque fin août 2013, la CDC continuera de proposer son dispositif de mesure d'audience aux collectivités avec qui elle s'est engagée par convention. Le dispositif sera ensuite appelé à évoluer. Des scénarii devront être proposés à la fin du premier trimestre 2013. La CDC conduira la réflexion avec le MEN.

Contribution du Ministère

En 2012, le Ministère a mené une enquête nationale dans le cadre d'EVALuENT afin d'apporter une première série d'indicateurs relatifs aux usages des ENT. En parallèle, trois académies pilotes ont été accompagnées dans la mise en œuvre de leur dispositif d'évaluation des usages de l'ENT.

Le Ministère fournira les résultats de la première enquête à l'ensemble des acteurs concernés, et renouvellera l'opération afin de mesurer les écarts (notamment pour les indicateurs visant à mesurer la contribution de l'ENT aux pratiques de travail et aux missions éducatives).

Le Ministère continuera également à accompagner les académies dans la mise en œuvre de leurs dispositifs d'évaluation.

Une synthèse des évaluations ainsi que des recommandations seront produites.

1.3.2 Mobiliser le réseau Cyber-base® de la CDC pour accompagner le développement des usages numériques

Afin de réduire la fracture numérique, touchant notamment les populations défavorisées, la CDC a conçu et déployé le programme Cyber-base® (CBB), relais d'information et d'appropriation des services numériques. Fin 2012, environ 740 espaces adhérents, 1 500 animateurs, 450 000 usagers inscrits en font le premier réseau national d'espaces publics numériques.

Contribution de la CDC

La CDC étudie actuellement l'évolution de son dispositif Cyber-base®. Dans ce cadre, la CDC envisagera la possibilité de diffuser via ce portail, les projets d'offre des opérateurs de l'Etat (ONISEP, CNED,...) à destination des enfants et de leurs parents. Aujourd'hui, en adhérant à l'offre de services du réseau Cyber-base®, les collectivités disposent de ressources numériques disponibles dans les espaces Cyber-base® en matière de soutien scolaire, de lutte contre l'illettrisme ou d'orientation / découverte des métiers.

Dans la perspective d'une évolution du dispositif Cyber-base®, la CDC maintiendra son partenariat avec le MEN afin de favoriser le développement et l'appropriation des services numériques éducatifs.

Compte-tenu de leur implantation au plus près des habitants, les espaces Cyber-base® sont devenus des lieux de vie, de mixité générationnelle, culturelle et sociale.

Contribution du Ministère

Conscient de l'intérêt du réseau Cyber-base®, le ministère étudiera la possibilité de :

- Promouvoir les espaces Cyber-base® existants dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et du soutien scolaire en ligne ;

- Les espaces Cyber-base® volontaires pourront également contribuer à l'appropriation des environnements numériques de travail en facilitant l'accès aux groupes de travail créés par les enseignants et en valorisant les parcours d'apprentissage personnalisés proposés aux élèves ;
- S'appuyer sur le réseau Cyber-base® pour assurer une transition douce entre les temps d'enseignement et les temps d'accompagnement éducatif ;
- Valoriser le réseau Cyber-base® comme lieux de démocratisation numérique.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DU PROTOCOLE

2.1. Principe d'intervention de la CDC

En ce qui concerne la CDC, le directeur général de la CDC détermine librement les moyens mobilisés chaque année pour la mise en œuvre par la CDC du Protocole

2.2. Mise en œuvre des actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, chaque action commune des Parties, notamment celle impliquant des engagements financiers, fera l'objet de conventions d'application particulières, qui préciseront les engagements et modalités d'intervention de chaque Partie. Les Parties conviennent que d'autres partenaires en tant que de besoin, publics ou privés, pourront être parties prenantes à ces conventions particulières. Elles définiront, au cas par cas, les modalités en matière de communication et propriété intellectuelle.

2.3. Gouvernance

Les Parties conviennent d'un pilotage commun du partenariat. Pour ce faire, un comité de pilotage est chargé notamment d'étudier la mise en œuvre du partenariat et, le cas échéant, de fixer les objectifs et l'allocation des ressources nécessaires à chaque projet commun. Ce Comité est composé paritairement par des représentants du Ministère (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire) et de la CDC (Direction Développement Territorial et Réseau et son Département Développement Numérique des Territoires ainsi que la Direction de la Stratégie).

Ce Comité de pilotage se réunira une fois par an et prend ses décisions à l'unanimité.

Le Comité étudiera en particulier le bilan de l'année passée et la programmation des actions à venir.

A tout moment, la CDC ou le MEN pourra déclencher une évaluation du partenariat en cours. Cette évaluation pourra être réalisée par l'un ou l'autre des partenaires, ou par tout organisme dûment mandaté.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans étant expressément convenu que les stipulations de l'article 2 resteront en vigueur jusqu'à la terminaison

des conventions particulières. Il entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties et se substitue de plein droit au protocole signé en 2008.

Toute prorogation ou reconduction du présent protocole fera l'objet d'un avenant dûment signé ou d'un nouveau protocole. Certains volets de ce protocole pourront faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte des orientations de l'Etat encore en cours de finalisation lors de la signature (THD).

Le présent protocole pourra être résilié, sur la demande d'une des Parties, en cas de force majeure ou pour un motif légitime d'intérêt général.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que qualifié par la loi et la jurisprudence française et communautaire empêchant l'exécution normale du présent protocole, l'exécution du protocole sera suspendue pendant une durée maximale de trois (3) mois à l'issue de laquelle le protocole pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prend effet à l'issue du délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Chaque Partie est responsable sur le plan technique, fiscal et financier des actions ou réalisations qui seraient à sa charge dans le cadre du présent protocole.

Chacune des Parties assume seule les charges et coûts qui lui incomberaient lors de la réalisation ou l'exécution des prestations ou actions décrites dans le présent protocole et dans les conventions particulières qui pourraient être conclues dans ce cadre.

ARTICLE 5 – PROPRIETE/COMMUNICATION

Chaque partie demeure propriétaire des documents, rapports ou logiciels préexistants mis éventuellement à disposition de l'autre Partie pour les besoins d'exécution du protocole.

Les parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la convention ou du partenariat.

Toute utilisation d'un élément immatériel soumis à un droit de propriété intellectuelle devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de celle-ci.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Toutes les informations techniques, financières, stratégiques ou organisationnelles prévue dans le présent protocole et qui seront échangées entre les Parties dans le cadre de l'exécution du protocole seront considérées comme étant confidentielles et traitées comme telles par les Parties.

Dans le cas où la réalisation d'une mission telle que décrite ci-avant nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous traitant

notamment), la partie à l'origine de la divulgation devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution du protocole et pendant une durée de deux (2) ans à compter de la terminaison de ce protocole.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable dans le cadre des missions énoncées ci-avant. A ce titre, chaque Partie sera responsable du respect des formalités et autorisations nécessaires dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

Chaque partie demeure responsable de ses agissements et de ses préposés et assumera les conséquences des éventuels dommages causés à des tiers.

Chaque Partie est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent protocole.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

8.1. Modification du protocole

Aucune modification du protocole quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du protocole s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner de plein droit la nullité du protocole, ni remettre automatiquement en cause la validité de ses autres stipulations.

Dans l'hypothèse où la nullité d'une ou plusieurs stipulations du protocole affecterait de manière substantielle son économie, les Parties conviennent de se rapprocher en vue de rechercher les modifications dudit protocole qui seraient propres à en rétablir l'équilibre.

8.3. Intégralité du protocole

Les Parties reconnaissent que le présent protocole constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du protocole ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.5. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent protocole est régi par la loi française.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent protocole pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.6. Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, la CDC fait élection de domicile en son siège.

Le Ministère fait élection de domicile à l'adresse suivante : 110 rue de Grenelle, Paris 7ème.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à _____, le _____

Pour la Caisse des Dépôts

Le Directeur Général,

JEAN-PIERRE JOUYET

Pour le Ministère

Le Ministre,

VINCENT PEILLON